

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 9

Artikel: Le cercle de la rue Bourg fondé an 1761
Autor: Charrière, W. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE CERCLE DE LA RUE DE BOURG

fondé en 1761¹.

(SUITE)

L'appartement² est ouvert tous les jours ; deux chambres sont chauffées depuis une heure après midi en hiver et suffisamment éclairées ; le dimanche matin on trouve une chambre chaude au sortir du sermon, et, toute l'année, thé, café, chocolat, etc. (art. 6).

Il y a des salles où l'on ne peut ni fumer, ni garder son chapeau sur la tête (art. 8).

Les chiens ne sont pas tolérés dans l'appartement (art. 10).

Les jeux de hazard sont proscrits de cette assemblée (art. 11).

Suivent des dispositions qui semblent extraites d'une loi somptuaire :

L'intention de tous étant de faire régner l'ordre, la décence et la paix dans cette assemblée, il est expressément porté par cette loi, que si quelque membre se permettait des discours profanes, irréguliers et indécents contre la religion,

¹ Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande, réunie à Morges le 12 juin 1913.

² Loué au Cercle par MM. de Loys de Cheseaux, rue de Bourg n° 29.

l'état et les bonnes mœurs, ou se lâchait en propos durs, piquans, insultans contre des particuliers, il sera sérieusement admonété pour la première fois par les directeurs, et, en cas de récidive, déféré à l'assemblée du mardi suivant, pour en connoître selon la gravité du fait (art. 12).

On doit avoir tous les égards convenables pour l'âge et le rang des personnes, prononce l'art. 13.

On ne doit point y jouer les jours ni les veilles de communion, ni pendant le service divin des fêtes et dimanches (art. 14).

On ne doit point pousser les soupers plus tard que minuit le samedi soir (art. 15).

L'habitude du cercle était de consacrer chaque année une somme variable à des œuvres charitables. On fera toutes les années une aumône sur les fonds de l'assemblée, marque l'art. 17.

C'est aussi aux pauvres de la ville qu'iront les fonds en caisse dans le cas où la dissolution de la société serait prononcée par la disette de membres (art. 18).

Les statuts, dont nous parlons, prévoient aussi quelques règles applicables aux jeux qui se joueront dans l'assemblée, et les directeurs sont désignés comme arbitres en cas de contestation, la décision des membres de l'assemblée étant réservée (art. 21).

L'art. 30 de nos statuts a la teneur suivante :

Il est libre à tous les membres de donner des ballotes contre ce qui sera proposé sans que cela doive causer aucune rancune dans l'assemblée, ni mortification ou ridicule pour celui qui serait refusé.

Les trésoriers, dit l'article 32, doivent caution en recevant les fonds de l'assemblée.

Le concierge ne relève que des directeurs et ne devra être censuré que par ceux-ci (art. 35).

Il y aura toujours un directeur honoraire établi par le corps de messieurs les étrangers, qui est chargé de tout ce qui les regarde, etc., etc. (art. 37).

L'article 42 et dernier est ainsi conçu :

Tous ces statuts ont été approuvés, confirmés et signés par tous les membres de cette assemblée comme nécessaires au but de son institution, qui est l'agrément et la sûreté réciproques, et comme efficaces à la durée et solidité de cet établissement dans toute sa décence ; on ne pourra rien y changer qu'au bout de deux ans et à la pluralité des deux tiers pour le moins.

Les statuts minutés au grand livre sont suivis des signatures autographes des membres fondateurs et étrangers.

A partir du 1^{er} mai 1761, le cercle avait loué de MM. de Loys de Cheseaux, oncle et neveu, et pour le prix de 15 *louis neufs*, par an, leur appartement de derrière¹, au 1^{er} étage de l'immeuble de la rue de Bourg n° 29 avec un jardin. Les bailleurs s'engageaient à faire débarrasser le jardin des pierres qui y sont, d'empêcher qu'on y vende du vin les après-midi, d'enlever l'odeur du fruit qui pénètre dans le dit appartement, et de mettre une balustrade au perron qui descend au jardin. Les directeurs, de leur côté, ont offert, au nom de l'assemblée, à MM. de Cheseaux de faire partie du cercle à titre gratuit aussi longtemps que subsistera la location. En 1764, la location fut renouvelée pour neuf ans, sans repentie de la part des bailleurs. Les directeurs et trésoriers de Saint-Cierge, Seigneux, de Montrond, de Rochefort (Rosset) de Mézery, Grand et Constant ont signé pour le cercle.

Il fallait un concierge et le sieur Jean-François Clavel est désigné pour remplir ces fonctions qu'il occupera jusqu'en 1798, époque à laquelle, pour raison d'économie, on engagea

¹ C'est-à-dire du côté du lac.

une femme comme concierge. Ses gages sont fixés à 120 livres annuellement. Il recevra, en outre, 96 livres pour le bois de chauffage, quitte à revenir sur ce chiffre s'il était déclaré insuffisant. Si quelqu'un veut avoir du feu passé 11 heures du soir il paiera pour cela 3 sols par heure au concierge. Le dit sera tenu d'avoir sur le degré et dans le vestibule une lanterne allumée.

Le 15 décembre 1761, il est résolu par l'assemblée de prendre sur ses fonds 10 louis neufs pour l'achapt de dix billets de la Loterie de l'Hôpital de Lausanne.

L'Hôpital de la Mercerie, racheté par l'Etat de Vaud en 1806, était construit aux frais de la ville¹. Le Cercle de la rue de Bourg soutint, à diverses reprises, cette œuvre d'intérêt public, soit par des allocations directes, soit en participant aux loteries organisées en vue de cette entreprise. C'est ce qui explique la décision, du 12 janvier 1768, ainsi libellée dans le protocole : « On s'intéressera à la prochaine loterie qui doit se faire pour continuer la bâtisse de l'hôpital de cette ville, pour dix billets à un louis d'or neuf le billet².

L'Hôpital ne fut d'ailleurs pas la seule fondation que le cercle ait soutenu de ses deniers. En effet, à la date du 2^e janvier 1772, nous lisons ceci : ... « Et comme il y a actuellement une souscription ouverte pour l'établissement d'une (*sic*) orgue dans le temple de Saint-François, à laquelle nombre de particuliers de cette ville ont témoigné s'intéresser et y ont déjà souscrit pour leur compte, il sera proposé à l'assemblée générale de contribuer à cette dépense et de porter cette contribution à la somme de cent à cent-soixante.

¹ Voir B. van Muyden, *Pages d'histoire lausannoise*, p. 294 et 295. Suivant cet historien l'Hôpital fut achevé en 1766, ce qui ne semble pas ressortir de nos écrits.

² Le cercle avait déjà souscrit 10 louis en 1761 et pareille somme en 1764.

francs. » Le 7^e janvier suivant l'assemblée générale s'engagea pour la somme de dix louis neufs.

Quelques sociétaires paraissent avoir protesté contre l'usage de ces collectes, ce qui ressort du texte suivant relevé dans notre registre : « En fixant les aumônes pour 1777, on a estimé que les collectes particulières qui ont été faites dans cette société ne devraient plus avoir lieu, sauf à saisir d'autres occasions ou moyens de soulager les malheureux. »

Pour ce faire on adopta la mesure suivante : « Lorsque les membres de cette assemblée désireront venir en aide à un malheureux ils s'adresseront à MM. les directeurs, dont trois seront compétens pour afficher, à côté d'une boëte fermant à clé, le nom de la personne à secourir. Cette affiche pourra tenir pendant trois jours, au bout desquels la boëte sera ouverte en présence d'un directeur et de la personne qui a proposé l'affiche. »

A une date subséquente le cercle verse 16 livres à la collecte des pauvres incendiés de Mollens et de Crusilles.

En 1763, sur un préavis favorable de M. de Mézery¹, le cercle se rend acquéreur d'une pendule offerte à vendre par M. le bailli de Lausanne² pour le prix de 150 livres. Il est à supposer que le seigneur baillif avait fait des conditions favorables à ses administrés.

A la date du 21 septembre 1763 nous enregistrons la nomination de M. Roëll comme « directeur pour Messieurs les étrangers ». Cette décision fut sensible au jeune historien Gibbon, qui séjournait alors à Lausanne pour la seconde fois et qui écrit³ :

« J'ai essuyé une petite mortification au cercle. Le départ

¹ De Crousaz-de-Mézery, écuyer.

² M. de Jenner.

³ Miscellanées, édition de 1814. note à la page 169.

de *Frey* ayant fait vaquer l'emploi de directeur des étrangers, on m'avait fait entrevoir qu'on me le destinait et ma franchise naturelle ne m'avait pas permis de dissimuler que je le recevais avec plaisir et que je m'y attendais. Cependant la pluralité des voix l'a donné à M. Roëll, Hollandais. J'ai vu qu'on a saisi le premier moment que les loix permettaient de ballotter, et que, si j'avais voulu rassembler mes amis, je l'aurais emporté; mais, je sais en même temps que je l'aurais eu, il y a trois mois, sans y songer un moment. Ma réputation baisse ici avec quelque raison, et j'ai des ennemis¹. »

Le triomphe de M. Roëll ne fut toutefois pas de longue durée, et le procès-verbal du 8^e novembre suivant contient ce paragraphe significatif : « On a reconnu que c'était par erreur et contre les loix que M. Roëll avait été élu par l'assemblée directeur pour les étrangers, puisque, suivant l'art. 37, c'est à ces messieurs à en choisir un entr'eux, ce qu'ils sont priés de faire et de le présenter comme tel à la prochaine assemblée. »

Ainsi fut fait et, le 13 janvier 1764, Messieurs les étrangers ayant choisi M. l'Ecuyer de Mézery pour leur directeur, l'assemblée confirma cette présentation.

A la fin de cette même année 1763, le cercle fait deux recrues importantes : 1^o M. le colonel Jenner, bailli de Lausanne ; 2^o S. A. S. Mgr le prince Louis-Eugène de Wurtemberg².

Voici les termes dont se sert le procès-verbal de la séance, en parlant de ces deux réceptions :

« M. le boursier Rosset, directeur, nous ayant témoigné de

¹ Il faut remarquer que Gibbon n'avait que 26 ans en 1763 et n'était pas encore connu comme historien.

² On sait qu'il succéda à son frère, comme duc régnant en 1793, et mourut deux ans plus tard.

la part de M. le colonel Jenner, seigneur baillif de cette ville, qu'il souhaiterait d'être membre de l'assemblée, on a trouvé qu'il ne convenait point de le ballotter, mais que chaque individu devait se faire un plaisir et un devoir de lui témoigner satisfaction de l'honneur qu'il nous faisait, ce qui a été agréé unanimément. »

Les témoignages de déférence redoublent au sujet du prince :

« S. A. S. Mgr le prince Louis-Eugène de Wurtemberg, relate le procès-verbal, nous ayant fait connaître qu'il souhaiterait d'être reçu membre de l'assemblée; bien loin de le ballotter, on s'est fait autant d'honneur que de plaisir de le recevoir par acclamation et on a chargé MM. les directeurs de Rochefort et marquis de Gentils d'aller faire compliment à Son Altesse et de lui témoigner l'empressement de tous ses membres à lui prouver leur respectueuse considération. »

On voit par ce qui précède que les étrangers opulents et titrés furent de tout temps bien accueillis à Lausanne, et à l'appui de notre dire qu'on nous permette de rappeler le fait qu'un étranger de marque, M. le comte de la Lippe, avait été nommé, en 1740, capitaine des Archers, c'est à dire président de l'Abbaye de l'Arc¹. Un de ses successeurs, M. Adrien de Constant, après avoir constaté

¹ Simon-Auguste, comte de la Lippe, fut admis dans l'abbaye des archers le 30 avril 1738 et en fut le capitaine-président de 1740 à 1745.

C'est ce comte de la Lippe qui fonda à Lausanne, en 1742, une « Société littéraire », composée de magistrats et de gens cultivés, et dont il était secrétaire. On y discutait des questions philosophiques et littéraires dans le goût du temps. (Voir B. van Muyden, ouvrage déjà cité. p. 284 et 285). Une médaille en argent a été frappée dès lors pour perpétuer le souvenir de ce petit cénacle intellectuel. (Voir dans la *Revue Suisse de numismatique*, t. XVII, 1911, un article de M. le professeur Ernest Lugrin, relatif à cet objet.)

le fait dans la notice déjà citée, qu'il a consacrée à l'Abbaye de l'Arc¹, ajoute : « Si l'on se rappelle combien alors les priviléges de la bourgeoisie étaient soigneusement maintenus au détriment des habitants ou étrangers, qui ne parvenaient jamais à aucune dignité là où les bourgeois étaient en nombre, la nomination de M. de la Lippe doit paraître extraordinaire; mais elle sert en même temps à montrer l'influence qu'aura toujours celui qui sait délier à propos les cordons de sa bourse, car ce nouveau capitaine des Archers avait été fort généreux envers la société par le don de plusieurs beaux prix d'argenterie, entr'autres d'une coupe magnifique, qui fut conservée longtemps comme un précieux souvenir avec six autres coupes offertes à la société en diverses occasions, mais qu'on vendit plus tard, dans un moment de crise financière. »

A la date du 2^e juin 1764, nous relevons cette mention dans le registre que nous analysons : M. de Montrond, directeur, à qui le concierge s'est adressé pour prier très humblement l'assemblée entière de vouloir bien présenter au baptême l'enfant qui lui est né, ayant fait part de sa réquisition à l'assemblée, elle a accepté en donnant plein pouvoir à Messieurs les directeurs de faire ce qu'il conviendrait pour cela. Il n'est pas dit de quelle manière le cercle se fit représenter au baptême de l'enfant Clavel, ni quelle offrande lui fut faite à cette occasion.

En l'année 1766, M. le professeur-Dr Tissot est nommé au nombre des directeurs et conservera ces fonctions pendant douze ans. Plusieurs comptes-rendus sont écrits de sa main.

¹ Résumé historique de l'Abbaye de l'arc de Lausanne dès sa fondation jusqu'à l'année 1849 par Adrien de Constant, président de cette Société depuis 1842. Lausanne, Imprimerie Bonamici et Cie, 1849.

A une époque plus rapprochée de nous M. S. Clavel de Brenles, le jurisconsulte, rédigera à son tour les procès-verbaux des assemblées.

Pendant longtemps le cercle continua à prélever sur son budget une somme assez rondelette en faveur des institutions de bienfaisance de Lausanne ; cette somme varie suivant l'état de la caisse et les allocations sont quelquefois réduites « vu le malheur des temps » (1770). Les Pauvres habitants reçoivent de 36 à 120 livres annuellement, les Pauvres bourgeois de 20 à 40 livres. La Direction française des réfugiés de 8 à 48 livres. Les Écoles de charité de 8 à 24 livres. L'Hôpital recevait de 16 à 48 livres, non compris les billets de loterie¹.

En 1765, une fête, dont nous ignorons la cause, fut célébrée à Lausanne et il fut proposé que « dans le cas où une souscription générale, ou par quartiers, serait ouverte pour illuminer la ville, le cercle y participerait pour 5 louis. »

En 1766, il est décidé que les appartements du cercle ne seraient plus prêtés pour des bals, concerts, ni pour aucun usage de cette espèce. Nous savons, d'autre part, par des lettres du temps que des soupers d'hommes avaient lieu assez souvent, et plus spécialement le samedi, au local de la rue de Bourg.

A la date du 4 novembre 1766, relatent les procès-verbaux, S. A. S. Mgr le prince de Mecklembourg-Schwerin nous ayant fait connaître qu'il souhaiterait d'être reçu membre de cette assemblée : bien loin de le ballotter, on s'est fait autant d'honneur que de plaisir de le recevoir par acclama-

¹ En 1772 15 louis d'or neufs (360 francs) furent encore consacrés aux aumônes ; dans la suite le Cercle plus à l'étroit, financièrement parlant, est forcé de restreindre ses subsides généreux.

tion et on a chargé MM. les directeurs de Rochefort, de Montrond et De Mézery d'aller faire compliment à S. A. et de lui témoigner l'empressement de tous les membres à lui prouver leur respectueuse considération.

M. d'Usedom, gouverneur de Son Altesse, a été reçu membre de l'assemblée dans la forme ordinaire.

Le prince, devenu duc, garda un bon souvenir de notre ville, puisqu'il y revint en 1782, accompagné de la duchesse, son épouse, née de Saxe-Gotha, et d'une suite nombreuse.

Pendant que nous nous occupons des nobles étrangers de passage dans notre ville rappelons que quelques années plus tard le margrave Charles-Frédéric de Bade-Durlach visita le Cercle de la rue de Bourg et écrivit de Lausanne, le 16 juillet 1775, à M^{me} la margrave, demeurée à Carlsruhe, une lettre en français dans laquelle on lit : « Nous nous sommes fort bien amusés à Lausanne. Il y a une assemblée d'hommes qu'on appelle le Cercle, on peut y aller le matin et l'après-midi, on y joue, on y cause, on y fume, si l'on veut, et on s'y promène sur une terrasse, où il y a un grand marronnier autour duquel on peut s'asseoir¹. J'y fus le jour de notre arrivée et encore plusieurs fois. Outre cela il y a ce qu'on appelle *la Redoute*, qui est dans le goût des *casini* d'Italie, c'est à dire une maison où toute la bonne compagnie se rassemble, dont les membres ont le droit d'introduire des étrangers². »

Un autre prince le margrave d'Anspach fut, lui aussi, un des hôtes assidus du Cercle de la rue de Bourg lors de ses

¹ Ce marronnier, sous lequel les dames de la rue de Bourg, qui avaient des maris ou des parents membres du Cercle, étaient admises à venir entendre de la musique et manger des glaces en été, a été abattu en 1893. L'immeuble de Loys, lui-même, a été démolí en 1912.

² Voir *la Vie de Société dans le pays de Vaud*, tome II, p. 254.

séjours à Lausanne, dont l'un eut lieu en 1781. Le margrave était apprécié à Lausanne à cause de son abord facile et de sa bonne humeur. Ce prince, ami de la Clairon, avait sa résidence chez M. Vuillamoz, rue du Chêne. Les registres du cercle témoignent, du reste, que tous les étrangers de distinction séjournant à Lausanne tenaient à faire partie de l'association.

Nous citerons un peu au hasard : le duc de Valentinois¹, le comte Tolstoy, le baron de Gorcy², M. Chamberlain, le prince de Reuss, le duc d'Arenberg, le comte d'Avaux, le baron Montboissier, le baron Auget de Montyon, le comte Apraxine, M. de Servan, ancien avocat général au parlement de Grenoble, le comte Grégoire Razoumowski³, milord Grandisson, milord Fitz-Gerald, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, lord Carmarthen, le comte Diodati, le colonel Saladin, M. Dayrolles, gentilhomme anglais, le duc de Noailles-d'Ayen, le général Cannac d'Hauteville, M. Benjamin Constant, etc., etc.

Des objets de moindre importance que la réception des grands de ce monde occupent aussi l'assemblée :

Il a été délibéré, est-il dit dans un procès-verbal, d'acheter un atlas et d'y employer jusqu'à 10 louis. Il a été délibéré d'acheter un télescope. Le Dr Tissot se chargea de l'acquisition de l'atlas.

Puis encore : MM. les directeurs sont autorisés à dépenser, dans le courant de cette année, jusqu'à 25 louis pour réparations à faire à l'appartement et pour les meubles à acheter, le tout suivant leur prudence. C'était en 1767, mais

¹ Les princes de Monaco portent le titre de ducs de Valentinois.

² Général-major au service de Prusse. Il faisait partie de la maison de la duchesse de Courlande, à Mon-Repos.

³ Auteur d'une *Histoire naturelle du Jorat* en deux volumes.

cette rubrique des dépenses pour l'appartement et le mobilier réapparaissait comme de juste de temps en temps.

Les lanternes éclairant le vestibule, la cour et la rue occupent aussi parfois la direction du cercle et le concierge Clavel reçoit un casuel pour parer à cet entretien. Trois ans plus tard (1770) les lanternes reviennent en discussion et un projet général d'éclairage de la ville motive ce paragraphe :

« A l'égard des lanternes on suspend toute délibération à cet égard jusqu'à l'exécution du projet qui pend actuellement pour éclairer toute la ville, qu'on augmentera de quatre lanternes au cas que le dit projet ait lieu. »

En 1770 également, il est pris un inventaire des meubles et effets de l'assemblée.

Citons, à titre de renseignements, quelques articles de ce mobilier : 8 chandeliers d'argent haché; 2 branches ou girandoles; 18 chaises de jonc garnies en damas en laine cramoisi; 6 lustres à glace; 4 lustres de laiton doré; 1 grand miroir à cadre doré et 1 autre moins grand; 1 pendule; 3 chaises couvertes de pierlate pour la tabagie; 1 console de marbre avec son pied doré; 9 tables à jeu en drap vert; 1 grande lampe de verre blanc; 2 éteignoirs d'argent haché; 2 tapis de laine commune; 2 écrans de damas; la ballottièr et ses ballottes; jeux d'échecs, de dames, 200 fiches, 100 jetons, etc.

Quant aux articles de ménage, le cercle en vendit tout un lot au concierge pour la somme de 48 livres et 18 sols.

Les livres et journaux sont de même inventoriés minutieusement.

Le cercle possède entre autres : un atlas de 48 cartes; le *Dictionnaire de Bayle*, édition d'Amsterdam, 4 vol. in-folio; plusieurs collections de l'*Année littéraire*; le *Mercure de*

France; le *Journal encyclopédique*; la *Gazette littéraire*; le *Journal étranger*; le *Mercure de Neufchâtel*; l'*Aristide* (deux parties complètes).

On n'était, du reste, pas très conservateur dans les abonnements aux journaux et tel périodique adopté pour une année était abandonné l'année suivante si le goût des lecteurs allait d'un autre côté.

Parmi les feuilles énumérées ci-dessus plusieurs n'eurent qu'une durée éphémère.

L'inventaire, mentionné plus haut, des journaux conservés en collection par le Cercle ne suffirait pas à donner l'idée des lectures qu'on trouvait à la rue de Bourg et nous devons compléter cette liste à l'aide de nos *acta*.

La Gazette de Paris (1762), le *Journal étranger*, le *Mercure suisse*, le *Mercure de Hollande*, le *Journal économique de Berne*, le *Journal encyclopédique*, l'*Année littéraire*, les *Éphémérides du citoyen* (1770) figurent au nombre des abonnements adoptés à l'origine par la direction. Puis vint (1777) *la Gazette anglo-française* (réimprimée à Genève) à laquelle on ne se réabonna pas. On lut aussi quelque temps *les Annales politiques*, par M. Linguet, *l'Esprit des journaux et le Courrier de l'Europe*, le *Mercure de France*, le *Mercure de Neuchâtel* et le *Journal de Paris*. Ensuite on prit, pour un an, *la Correspondance de M. Beaumarchais*.

Plus tard on voulut tâter d'autres organes et on souscrivit au *Censeur universel*, à *la Gazette du Bas-Rhin*, à *la Gazette universelle* et à partir de 1789 au *Journal de Genève*. *La Feuille d'avis de Lausanne* figure aussi sur nos listes dès son origine.

En 1792 on essaya, pour quelques mois, du *Logographe* et de *la Feuille du jour*.

Relevons en passant que, déjà alors, l'habitude d'emporter

les journaux n'était pas rare, et que cette contravention était possible d'une amende de 20 batz au profit des pauvres.

Vers la fin du siècle l'association recevait *le Moniteur*, *les Nouvelles politiques*, *le Véridique*, *le Journal de Francfort*, *les Gazettes de Berne et de Schaffhouse*, *le Rédacteur*, *le Narrateur*, *le Journal britannique*, etc.

L'énorme production de journaux à cette époque nous étonne, malgré la surabondance excessive actuelle en pareille matière.

Il semblerait que quelques infractions aient été commises aux règlements restreignant les jeux pratiqués au cercle, d'où cette injonction consignée dans un procès-verbal du 9 janvier 1770 :

« Tous les membres de cette assemblée sont de nouveau priés de se conformer aux ordonnances souveraines concernant le jeu. »

La décision suivante est prise par la grande assemblée du 5 janvier 1773. Elle a trait à un pacte de réciprocité avec la « grande assemblée de Berne ». De pareils contrats sont fréquents de nos jours.

« On recevra messieurs les membres de la « grande assemblée » sans (faire) payer leur réception, puisque les membres de cette assemblée sont reçus de la même manière à la dite société, bien entendu que l'on peut aussi recevoir d'autres Bernois agréables à cette assemblée¹. »

A la même date une nouvelle location est conclue avec M. Charles de Loys de Cheseaux. Le loyer est encore augmenté de cinq louis d'or neufs, moyennant quoi le bailleur s'engage à faire certaines réparations aux locaux loués.

(A suivre.)

W. CHARRIÈRE DE SEVERY.

¹ M. Louis-S. de Tscharner a consacré à *la Grande Société de Berne* une plaquette richement illustrée parue en 1909. Cette société fut fondée en 1759.